

**RAPPORT N° 90-17
au Conseil Municipal**

OBJET

**ACQUISITIONS GRATUITES DE TERRAINS
POUR ELARGISSEMENT DE VOIES PUBLIQUES**

Conformément aux Articles L. 332-6 et R. 332-15 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires ayant obtenu un permis de construire, et dont les terrains se trouvent en bordure de voies publiques existantes ou à créer, peuvent être tenus de céder gratuitement à la Commune, dans la limite de 10 % de la superficie de leur parcelle, l'emprise nécessaire à l'élargissement, au redressement ou à la création desdites voies.

Références cadastr.	Situations	Propriétaires
AN 117	21 R. Saint-Bernard/Saint-Denis	AMBRODGI Mathieu
AO 116	24 Allée Bonnier/Saint-Denis	HASSANALY Nassir
AO 338	206 Rue Maréchal Leclerc Saint-Denis	Mme BERG
AR 10	18 Rue Lorraine/Saint-Denis	TAILE MANIKON Jean-Paul
AW 199	Angle Av. Gimart, Ch. Finette et Bois-de-Nèfles Sainte-Clotilde	ANDY Eugène
AY 231	Rue Jean Cocteau/Champ-Fleuri Sainte-Clotilde	Société S.N.C.
AZ 351	87 Av. Delattre de Tassigny Sainte-Clotilde	ALIBAY Mohamadali
BD 68	Angle C.D. 49 et Rue de la Cure Sainte-Clotilde	OMARJEE Zoubed
BD 260	10 Rue du Palmier Royal Sainte-Clotilde	MAILLARD Bernard
BE 105	Angle R. Gimart et Lory-les-Bas Sainte-Clotilde	Société LIM FA WAN Bernard et René

Acquisitions gratuites de terrains
pour élargissement de voies publiques

Références cadastr.	Situations	Propriétaires
BH 223	99 Rue Lory-les-Hauts Sainte-Clotilde	ARMOURDOM Michel
BK 113	5 Avenue Eudoxie Nonge Sainte-Clotilde	ANDY Richemond
BO 104	24 Ch. la Fontaine/Domenjod	COUTIN Roland
BR 29	110 Ch. Grand Canal/Bretagne	GAUDENS Pierre
BR 118	42 Ch. de la Grotte/Bretagne	CANTEL Jean Albert
BR 493	114 Ch. Bois Rouge/Bretagne	LEBON Daniel
BS 90	35 Ch. des Poiriers/Moufia	GUICHARD J. Richemond
BS 381	12 Ch. des Pruniers/Moufia	Melle SMITH Isabelle
BS 760	14 Ch. des Poivriers/Moufia	BEDEAU Joseph Paul
BS 767	Chemin Ylang-Ylang/Moufia	LAI PEI Jimmy
BT 437	Rue Bringeliers Sainte-Clotilde	LIN SI CHENG Patrick ou ROBERT Emmanuel
BY 726	81 Chemin Commins/Montagne	MALET Carole
CD 512	13 Ch. des Platanes/Montagne	Mme TECHER Philippe
CO 426	P.K. 6 Rte de Saint-François	BOISVILLIERS J. Marc
CP 146	42 Chemin de l'Evêché Saint-François	PIGNOLET Marie-Anne
CS 128	3 Chemin Bois-de-Natte Sainte-Clotilde	CLAIN Elio
CS 217	Route Bois-de-Nèfles Sainte-Clotilde	GROSSET J. François
CS 770	Bois-de-Nèfles/ Sainte-Clotilde	LOWINSKY Jacques
CV 58	156 Route Bois-de-Nèfles Sainte-Clotilde	PARMENTIER Paul Noël

Références cadastr.	Situations	Propriétaires
CW 123 A	44 Route Reydellet/Bretagne	DUCHEMANN J. Marie
CW 142	33 Chemin Letchis/Bretagne	FERRERE Yves
CW 292	Route Reydellet/Bretagne	GERVILLE David
CW 570	181 Route Reydellet/Bretagne	FERRERE Vivien
CW 680	36 Chemin Fougères/Bretagne	BEGUE Luc Antoine
CW 777	Bretagne	GRONDIN Jean Louis
CY 28	36 Chemin Finistère/Bretagne	LEPINAY Olive Antoine
DN 24	6 Boulevard Saint-François	Société BATITEC ALUTUC
DR 469	75 Avenue Leconte Delisle Sainte-Clotilde	MADELY Guy Alex

Il vous est demandé :

- de m'autoriser à intervenir dans les actes d'acquisition, et à verser aux notaires rédacteurs les honoraires correspondants ;
- de me dispenser de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques, le cas échéant ;
- de m'autoriser également à poursuivre ces acquisitions par voie d'expropriation, en cas de refus des propriétaires de les régulariser à l'amiable.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

M. CHAN-LIAT M. : Il s'agit d'autoriser la mise en oeuvre de la procédure de préemption gratuite de 10 % de la superficie de parcelles de terrains pour lesquels les propriétaires concernés ont obtenu un permis de construire, en vue de l'élargissement, du redressement ou de la création de voies publiques.

LE MAIRE : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur LECHAT.

M. LECHAT M. : Ici, les rapports ne sont pas amiables !?...

LE MAIRE : C'est la Loi.

M. LECHAT M. : C'est donc automatique, dans la limite de 10 % de la superficie du terrain et sans qu'il y ait programme préétabli, à la demande donc.

LE MAIRE : Nous établissons des prévisions.

M. CHAN-LIAT M. : Ces prévisions concernent le réseau routier.

M. LECHAT M. : Vous faites des prévisions de 10 %.

LE MAIRE : La Loi autorise la préemption gratuite de parcelles de terrains dans la limite de 10 % de leur superficie.

M. LECHAT M. : Lorsque vous mettez en oeuvre cette procédure, est-ce que vous vous limitez à ce taux maximal ?...

LE MAIRE : Cela dépend.

M. CHAN-LIAT M. : La Loi autorise la préemption de 10 % de la superficie du terrain considéré. L'acte correspondant est établi par un notaire. Il est à noter, cependant, que la propriété n'est pas amputée de cette superficie tout de suite, mais seulement quand un projet de route est envisagé -en pareil cas, le propriétaire est informé qu'il devra procéder à un recul de clôture éventuel-. Le Rapport qui vous est soumis nous permettra de régulariser, auprès de notaires, la situation de propriétaires ayant obtenu un permis de construire et susceptibles d'être affectés par cette procédure légale. La préemption n'est donc pas immédiate.

M. LECHAT M. : Monsieur le Maire, je vous rappelle que, vous-même, vous étiez opposé à cette pratique...

LE MAIRE : Je ne peux être opposé à la Loi. Je suis un démocrate respectueux des Lois de la Nation.

M. LECHAT M. : Avant 1989, vous n'étiez pas "démocrate", alors !?...

LE MAIRE : Non, vous vous trompez.

M. LECHAT M. : Je me trompe. Mais, l'Histoire est là !...

LE MAIRE : Poursuivons.

M. GERARD M. : Je suis très heureux d'entendre des explications particulièrement claires de Monsieur CHAN-LIAT. A l'époque, j'ai été qualifié de "voleur de terres" pour des opérations similaires. Les temps changent !...

LE MAIRE : Ne faisons pas d'amalgame. C'était sans doute pour autre chose.

Passons au vote. Oppositions ? Non. Abstentions ? Non.

Le Rapport est donc adopté à l'UNANIMITE.
